

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001022

Séance du jeudi 11 février 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, pour l'examen des rapports des commissions n°3, 4, 5, 6, 9 et 2,
puis sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, pour l'examen des rapports des commissions n°1 et 10.

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE (représenté par Robert LEMAIRE) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 5.1), Nicolas BODIN, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 2.5), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 2.1), Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GIRDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.5), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 1.1.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER Nicole WEINMAN Bousnières : Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMILLE (à partir du rapport 5.1) Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET, Philippe GUILLAUME Chauxenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (représentée par Jacky LOUISSON) Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole Valentin : André BAVEREL (à partir du rapport 6.2), Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) François : Françoise GILLET, Claude PREIONI Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) Osselle : Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 2.5) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5), Claude OYTANA (à partir du rapport 3.1 et jusqu'au rapport 2.5) Pirey : Jacques COINTET (à partir du rapport 6.2), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Talenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1) Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Étaient absents : Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOU, Cyril DEVESA, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Christophe LIME, Michel LOYAT, Frank MONNEUR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Sylvie WANLIN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Bousnières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Gennes : Jean SIMONDON La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Séverine MONLLOR Nancray : Daniel ROLET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beauré : Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, F. BRANGET (à partir du rapport 1.1.1), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 2.5), Y.M. DAHOU, C. DEVESA, J.F. GIRARD (à partir 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), M. JEANNIN, M. LOYAT, F. MONNEUR, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 1.1.2), S. WANLIN, B. ASTRIC, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 6.1), D. PARIS, S. MONLLOR, P. BELUCHE (à partir du rapport 1.1.1), J. MENIGOZ, J.M. BOUSSET.

Mandataires : G. VERRO, J. DEMONET, J. ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), V. HINCELIN (jusqu'au rapport 2.5), J.P. GOVIGNAUX, N. GUILLEMET, L. HAKKAR (à partir du 1.1.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, N. BODIN, E. DUMONT, F. FELLMANN, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), C. MICHEL, R. DEMESMAY, D. JOLY (jusqu'au rapport 6.1), C. PREIONI, M. COTTINY, A. BLESSEMILLE (à partir du rapport 1.1.1), M.O. CRABBE-DIAWARA, J.M. FAIVRE.

Objet : Convention PAV textile

Convention PAV textile

Rapporteur : Patrick RACINE, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

A la demande du groupement d'associations CTFC (Relais Est, Emmaüs Besançon, TRI), il est proposé d'implanter 85 points d'apports volontaires sur le territoire du Grand Besançon pour la collecte des textiles, de chaussures...

Dans le respect des organisations caritatives existantes, le Grand Besançon souhaite apporter son appui technique ; cette opération serait sans incidence financière pour le Grand Besançon puisque le collectif est en charge du placement des PAV, de la maintenance, de la collecte.

I. Contexte

Pour amplifier la collecte des textiles, le collectif CTFC souhaite mettre en place un réseau de 85 points d'apports volontaires sur le territoire du Grand Besançon.

II. Enjeux

Par ce partenariat local avec les associations du tri et du recyclage/réutilisation des déchets, le Grand Besançon soutient les structures de l'économie locale et solidaire, qui favorisent l'emploi, l'insertion et augmentent les volumes des déchets collectés et valorisés.

III. Proposition

La Direction Gestion des Déchets du Grand Besançon souhaite apporter son appui technique à la mise en place de ce réseau.

Les partenaires sociaux seront chargés d'implanter, de maintenir, de collecter et de revendre les objets récupérés.

Un projet de convention d'une durée de 2 ans, formalise l'initiative et les engagements de chacun.

IV. Eléments financiers

Sans objet.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce dossier,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité

REC 19.FEV 2010

Pour extrait conforme,

Le Président

Convention de Partenariat Filière textile, linge de maison, chaussures usagés

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ayant son siège social 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son Président Jean-Louis Fousseret, dûment habilité à l'effet des présentes.

L'entreprise d'insertion LE RELAIS EST, ayant son siège social 8, rue de la Hardt à 68270 WITTENHEIM, représentée par M Ludovic Ferez, Responsable du Relais Est, dûment habilité à l'effet des présentes.

L'association T.R.I., ayant son siège social, ZA de la Blanchotte à 25440 QUINGEY, représenté par Jean-François DUGOURD, Président de T.R.I., dûment habilité à l'effet des présentes.

L'association EMMAUS de Besançon, ayant son siège social Chemin des Vallières à Port Douvot 25000 Besançon, représenté par Mme Madeleine BOSSY., Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ces 3 associations sont réunies au sein du Collectif Textile Franc-Comtois dit CTFC, ayant son siège social Zone artisanale des Perchées, rue Jean Eschbach à 39800 Poligny, représenté par Monsieur Didier PALITA, Président du CTFC, dûment habilité à l'effet des présentes.

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ci-après dénommée le Grand Besançon, accepte de participer, pour le compte de ses communes adhérentes, à la mise en place d'une collecte sélective de **Vêtements, chaussures, cuirs et linges de maison issus de particuliers**, notamment, au moyen de la mise en place de conteneurs d'apport volontaire judicieusement répartis géographiquement sur son territoire.

De plus, le Grand Besançon est attentif à ce que la mise en place de cette collecte se fasse dans le respect des organisations caritatives et associatives qui existent déjà sur son territoire et à ce que le développement de la collecte se concrétise de façon harmonieuse entre tous les acteurs de cette filière.

Le CTFC est une association constituée des principaux acteurs caritatifs et associatifs de la filière textile en Franche Comté. Ceux-ci ont souhaité se regrouper au sein du CTFC pour apporter ensemble une réponse concrète, organisée et coopérative au développement de la filière de récupération des textiles usagés. Ceci, en préservant les objectifs sociaux que se fixent les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire y intervenant.

Article I : Objet de la convention

Le CTFC souhaite amplifier la collecte des textiles en Franche comté à travers ses opérateurs locaux. Sur la zone géographique du Grand Besançon, EMMAUS BESANCON, LE RELAIS EST et T.R.I. sont les opérateurs signataires de cette convention.

En accord avec le Grand Besançon et les communes concernées, LE RELAIS EST mettra en place des conteneurs de récupération de Vêtements, chaussures, cuirs et linges de maison. Ces conteneurs resteront la propriété du Relais Est. La collecte sera effectuée par EMMAUS BESANCON et T.R.I. qui vendront les textiles collectés non utilisés pour leur propre fonctionnement à LE RELAIS EST.

Article 2 : Engagement des opérateurs

EMMAUS Besançon et T.R.I. s'engagent sur le parc de conteneurs dont ils auront respectivement la responsabilité et qui sera communiqué dans le détail au Grand Besançon et aux communes qui accueillent un conteneur à :

- effectuer le vidage des conteneurs à une fréquence hebdomadaire minimum, en veillant à la qualité du service rendu (enlèvements des apports posés à côté du conteneur, nettoyage du site ...),
- effectuer des enlèvements exceptionnels dans un délais maximum de 24h ouvrées (débordement du conteneur, accumulation au sol ...),
- réaliser un suivi des quantités collectées à chaque ramassage, dans chaque conteneur et transmettre ces données à LE RELAIS EST,
- signaler à LE RELAIS EST les conteneurs endommagés,
- centraliser les textiles qui ne seront pas traités dans leur propre atelier en bennes et les vendre exclusivement à LE RELAIS EST.

LE RELAIS EST pour sa part, s'engage à :

- avec le soutien du Grand Besançon, recenser, en partenariat avec EMMAUS Besançon et T.R.I., les collectivités acceptant la mise à disposition de conteneurs pour parvenir à une couverture optimale du territoire,
- faire confirmer par document écrit l'accord des communes qui accueilleront de nouvelles implantations ou des déplacements de points d'apports volontaires,
- informer mensuellement le Grand Besançon de toute nouvelle implantation ou tout mouvement de conteneur,
- régulariser par documents écrits l'accord des communes où des conteneurs ont été implantés préalablement à la signature de la présente convention,
- effectuer la pose des conteneurs qui seront vidés par T.R.I. et EMMAUS Besançon,
- mettre à disposition d'EMMAUS et T.R.I. des bennes couvertes pour le stockage des textiles collectés,
- racheter les textiles collectés à EMMAUS BESANCON et T.R.I. et assurer leur enlèvement,
- réparer les conteneurs endommagés dans un délai de 15 jours,
- fournir mensuellement au Grand Besançon un bilan quantitatif (quantité collectée globale, par conteneur et par collecteur) ainsi qu'un relevé des événements ayant trait aux PAV et à leur collecte,
- fournir annuellement, pour l'année civile écoulée, au Grand Besançon, aux communes qui accueillent un conteneur et aux opérateurs de collecte un bilan quantitatif (quantité collectée globale, par conteneur et par collecteur) ainsi qu'un bilan sur le devenir des textiles collectés.

Article 3 : Engagement du Grand Besançon

L'objectif pour arriver à une collecte optimale est d'un conteneur pour 2 000 habitants, soit environ 85 conteneurs sur le territoire du Grand Besançon.

Le Grand Besançon apportera son appui en termes de communication auprès des habitants.

Le Grand Besançon apposera son logo sur les conteneurs au même titre que les opérateurs : LE RELAIS EST, EMMAUS Besançon et T.R.I.

Article 4 : Pose de conteneurs et démarrage de la collecte

Les opérateurs rencontreront chaque commune pour finaliser l'implantation des conteneurs. Dans un souci de transparence, ils s'engagent à communiquer au Grand Besançon l'ensemble des points de collecte existant et à venir, ainsi que les comptes rendus des rencontres avec les communes.

Dans le cadre de ces principes, ils mettent en œuvre dès à présent la collecte des conteneurs suivants, mis en place avant cette convention de partenariat :

- Marchaux, déchetterie,
- Chatillon le Duc, Point Tri Route Nationale,
- Auxon Dessous, place des marronniers,
- Pirey, centre polyvalent,
- Novillars, face à la mairie,
- Vaire-Arcier, dans Vaire-le-Grand,
- Montfaucon, aux ateliers communaux,
- Genes, à la salle polyvalente,
- Besançon, déchetterie des Tilleroyes.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction pour trois périodes successives d'une année, sauf dénonciation expresse de l'une des parties, au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Conditions financières

La mise à disposition de conteneurs, leur entretien et leur collecte sont gratuits pour le Grand Besançon et ses membres.

Les opérateurs LE RELAIS EST, T.R.I. et EMMAUS BESANCON feront leur affaire des couts et flux financiers de collecte, de traitement et de reprise des produits collectés.

Article 7 : Gestion de la convention

Des rencontres périodiques portant sur le déroulement opérationnel des installations et collectes des PAV seront programmées. Ces rencontres périodiques sont initialement prévues chaque semestre. En cas de besoin, les interlocuteurs habilités du Grand Besançon pourront convoquer des rencontres plus fréquentes.

Concernant le Grand Besançon, les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :

- La Direction Gestion des Déchets

Concernant LE RELAIS EST, les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :

- Le responsable (actuellement Ludovic FERREZ)

Concernant T.R.I., les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :-

- Le Président (actuellement Jean-François DUGOURD)
- Le Directeur (actuellement Damien FAIVRE)

Concernant EMMAUS Besançon, les interlocuteurs habilités à saisir les autres partenaires de la convention sont :

- Le Responsable (actuellement Luc CHAMBLEY)
- Le Président (actuellement Madeleine BOSSY présidente)

Concernant le CTFC, l'interlocuteur habilité à saisir les autres partenaires de la convention est :

- Le Président (actuellement Didier PALITA)

Article 8 : Assurances

LE RELAIS EST, propriétaire des conteneurs, les assurera en responsabilité civile.

LE RELAIS EST, TRI et EMMAUS Besançon seront chacun seul responsable de leurs personnels respectifs et des accidents ou avaries qui pourraient résulter des opérations dont ils ont la charge au titre de la présente convention et devront contracter de ce fait les assurances adéquates.

Le Président du CTFC

Didier PALITA

Le Président du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le Responsable du Relais Est

Ludovic FERREZ

Le Président de TRI

Jean-François DUGOURD

La Présidente d'Emmaüs Besançon

Madeleine BOSSY